

DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE DES ASSOCIATIONS MEMBRES OU CANDIDATES À L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DU SYSTÈME DE SANTÉ

Déclaration à remplir par le-la responsable de l'association adhérente

Je soussigné-e, Martine NEL-OMEYER
Président-e de l'Association des Brûlés de France

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements suivants :

1. Sur l'association

Objet social :

Apporter écoute, soutien et information aux personnes brûlées et à leur entourage afin de :

- Contribuer à défendre et à faire reconnaître les droits juridiques et sociaux des adhérents
- Apporter son concours au corps médical et aux structures de soins et d'aide en vue de donner la meilleure qualité de traitement et d'assistance
- Aider à la réinsertion professionnelle
- Organiser et participer à toutes actions de prévention
- Intervenir auprès des personnes publiques et privées pour améliorer la condition sociale et juridique des personnes brûlées

Membres du bureau (et leur situation sociale¹) :

- Présidente : Martine NEL-OMEYER Retraitée
 - Vice-Président : Thierry PARIN Retraité
 - Trésorier : Henri DELPHINO Retraité
 - Trésorière-adjointe : Isabelle DROUARD Employée de mairie
 - Secrétaire générale : Evelyne SAUPHANOR Retraitée
- Cf Annexe Conseil d'administration

¹ Salarié-e (préciser la profession), retraité-e, étudiant-e, etc.

Ressources pour l'année 2018

Source	Identité des financeurs	Montant du financement, dons, etc.	Pourcentage du budget total
Cotisations des adhérents		18 417	17,21
Subventions publiques	CRAMIF CNASEA	23 978	22,41
Dons et Legs (locaux, matériels, etc.)	Particuliers et autres notamment Thuasne- Bic- Europeen Fire- Cosmétique Active	46 030	43,01
Financements privés	MACIF ET DIVERS	3 280	3,06
Activités économiques de l'association	RECETTES JDB RANDONNEES	15 026	14,04
Autres sources de financements	RECETTES JDB RANDONNEES REVENUS FINANCIERS	15 026 291	14,04 0,27
TOTAL DES RESSOURCES DE L'ANNÉE 2018 : 107 022			

Pour les dons il faut regarder dans les remises de chèques ou virement le noms des donateurs pour compléter s'il y a des sociétés

Ressources pour l'année 2019

Source	Identité des financeurs	Montant du financement, dons, etc.	Pourcentage du budget total
Cotisations des adhérents		23 225	32,7%
Subventions publiques	CRAMIF	24 226	34,2%
Dons et Legs (locaux, matériels, etc.)	Particuliers et autres notamment BIC	13 925	19,6%
Financements privés	MACIF	3 000	4,2%
Activités économiques de l'association	RECETTES JDB et Randonnées interventions	6 247	8,8%
Autres sources de financements	REVENUS FINANCIERS	339	0,5%
TOTAL DES RESSOURCES DE L'ANNÉE 2019 : 70 962			

Pour les dons il faut regarder dans les remises de chèques ou virement le noms des donateurs pour compléter s'il y a des sociétés

Ressources pour l'année 2020

Source	Identité des financeurs	Montant du financement, dons, etc.	Pourcentage du budget total
Cotisations des adhérents		22 925	31,63%
Subventions publiques	CRAMIF	20 419	28,17%
Dons et Legs (locaux, matériels, etc.)	Particuliers et autres notamment Cosmetic active – BIC – L'Oréal -	20 751	28,63%
Financements privés	MACIF	3 000	4,14%
Activités économiques de l'association	RECETTES JDB	2 340	3,23%
Autres sources de financements	Revenus financiers et Avances sur travaux Macif	3 046	4,20%
TOTAL DES RESSOURCES DE L'ANNÉE 2020 : 72 481			

Pour les dons il faut regarder dans les remises de chèques ou virement le noms des donateurs pour compléter s'il y a des sociétés



3. Sur les liens d'intérêts non-financiers

3.1. Liens éventuels avec un syndicat, think tank, parti politique, association, etc.

Organisme (syndicat, think tank, parti ou mouvement politique, association, fondation, etc.)	Nature du lien (soutien politique, collaboration, etc.)	Période
	NEANT	



3.2. Présence de professionnels de santé ou de l'action sociale au sein des instances de gouvernance de l'association

Participation de professionnels de santé (en ou hors activité) ou de l'action sociale aux instances de gouvernance de l'association (indiquer le nombre et le pourcentage par rapport à la totalité des membres des instances de gouvernances) :

NEANT



4. Pièces à joindre à la présente déclaration :

- Nom, prénom et profession des membres du conseil d'administration de l'association ;
- Présentation de l'association et des principaux motifs d'adhésion ;
- Budget total de l'association par année d'exercice (bilan et compte d'exploitation) des trois dernières années ;
- Dernière version des statuts publiés au Journal officiel ;
- Agrément santé (décision d'agrément et formulaire de demande) ;
- Lettre d'engagement prévue à l'article 1.1 du règlement intérieur de l'UNAASS.

5. Mentions légales

- 5.1. Les données à caractère personnel (DCP) collectées à travers la présente déclaration d'intérêt sont traitées par l'UNAASS à des fins de vérification par le Comité de déontologie de l'indépendance de l'association et de l'absence de conflit d'intérêt, en confrontant les liens déclarés, aussi bien financiers que non financiers (notamment liens éventuels avec un syndicat, think tank, parti politique, association, présence de professionnels de santé ou de l'action sociale au sein des instances de gouvernance de l'association), aux objectifs de la mission de l'association envisagée au sein de l'Union.
- 5.2. Les DCP sont conservées pendant la durée de l'adhésion de l'association à l'UNAASS.
- 5.3. Les informations collectées seront publiées par le Comité de déontologie sur le site internet de l'UNAASS www.france-assos-sante.org.
- 5.4. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 pour la protection des données (RGPD) et à la Loi informatique et libertés modifiée le 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'opposition à ce traitement de vos données, ainsi que des droits d'accès, de rectification et d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité. Vous pouvez exercer ces droits auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'UNAASS : dpo@france-assos-sante.org.
- 5.5. La présente déclaration doit être actualisée dès qu'une modification intervient, et au minimum annuellement même sans modification.
- 5.6. **Toute déclaration mensongère est susceptible d'entraîner la radiation de l'association après avis du comité de déontologie.**
- 5.7. **Aux termes de l'article L.441-1 du Code pénal « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »**



l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. »

Fait à Paris
Le 18 Janvier 2022

Signature obligatoire

(mention non rendue publique)



Association des Brulés de France
46, Quai de la Loire
75019 PARIS
Tél : 01 42 02 25 01